



COMMUNE
DE
MOUTROT

54113

Tél. : 03.83.62.59.40

Email : mairiedemoutrot@wanadoo.fr

Site : <https://www.mairiedemoutrot.fr>

Horaires d'ouverture au public :

Mercredi de 08h00 à 11h00

Vendredi de 16h00 à 18h30

AVIS 2026-010

LIMITATION USAGE DE L'EAU – SITUATION D'ALERTE

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Yves SÉGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle, a placé la zone « Moselle amont et Meurthe » du département en **ALERTE** sécheresse depuis le 26 juin 2026.

La Meurthe-et-Moselle est placée depuis le 18 juin au niveau VIGILANCE. Malgré un début de mois de juin pluvieux, la conjonction météorologique des derniers jours entre des températures caniculaires, un ensoleillement maximal et un vent sec a détérioré la situation de manière significative. En effet, les débits des cours d'eau ainsi que le niveau des nappes phréatiques sont nettement inférieurs aux normales saisonnières, et les prévisions météorologiques à venir ne laissent pas présager d'amélioration significative dans les prochains jours.

Ces mesures sont essentielles pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires que sont l'alimentation en eau potable des populations, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau.

Le respect des mesures par l'ensemble des usagers de l'eau est essentiel pour assurer l'efficacité du dispositif. L'ensemble du territoire fait l'objet de contrôles visant à vérifier leur bonne exécution. En cas de non-respect, des suites administratives ou pénales sont prévues.

Ce passage au niveau ALERTE fait l'objet d'un arrêté préfectoral DDT-ERC-2026-070 du 26/06/2026, consultable sur vigieau.gouv.fr et ou sur **le panneau d'affichage de la mairie** précisant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers de l'eau : collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers.

La situation d'ALERTE précise :

- **l'interdiction de lavage des véhicules hors des stations de lavage,**
- **l'interdiction de remplissage des piscines, sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.**
- **l'interdiction de réaliser des vidanges des piscines et bains à remous d'une capacité supérieur à 1m3 dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement sauf après neutralisation du chlore.**
- **l'interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité,**
- **l'interdiction d'arrosage des pelouses, jardins et potagers privés, espaces verts publics et terrains de sport de 10 h à 18 h.**